

Arrêté du 21 août 2024 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TRER2422378A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/8/21/TRER2422378A/jo/texte>

JORF n°0199 du 22 août 2024

Texte n° 12

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, au titre de ce critère.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté actualise la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, après instruction, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un dossier déposé par leur constructeur. Il s'agit d'une des conditions d'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves, au leasing et à la prime à la conversion, lié à l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. Cette liste détaille :

- le type variante version (TVV) associé à la version ayant atteint le score environnemental minimal ;
- la marque de la version de véhicule considérée ;
- le modèle de la version de véhicule considérée.

Références : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2024/0455/FR adressée le 21 août 2024 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 23 août 2024 :

«

Marque

Modèle

Type Variante Version (TVV)

ALFA ROMEO

Alfa Romeo

FH13AEA0000A02EAANN1N5B

ALFA ROMEO

Alfa Romeo Junior

FH13AEA0000A04EAANN1N5B

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A190GAAEM2

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A200GAAEM1

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A200GAAEM2

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A210GAAEM1

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A210GAAEM2

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011B190GAAEM1

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011B190GAAEM2

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011C210GAAEM1

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011C210GAAEM2

AUDI

Q4 45 E-TRON

FZXBD7PBQ1QE1QE1G1Z08RT011A190GAAEM0

VOLKSWAGEN

ID. 4 PURE 125 KW

E24ACEDCAL1EX2BPE1MH002NA

VOLKSWAGEN

ID. 4 PURE 125 KW

E24ACEDCAL1EX2BPE1MH002SA

VOLKSWAGEN

ID. 4 PRO 210 KW

E24ACEDFAD7PX2DPE1MP001SA

VOLKSWAGEN

ID. 4 PRO 4MOTION 210 KW

E24ACX1EDD7PX1DAE2G1Z02SA

VOLKSWAGEN

ID. 4 GTX 250 KW

E24ACX1EDL1IX1DAE2G1Z02SA

VOLKSWAGEN

ID. 5 PRO 210 KW

E25ACEDFAD7PX2OPE1MP001SA

VOLKSWAGEN

ID. 7 PRO 210 KW

EDABEDFAD7PX2PPE1MP001NA

VOLKSWAGEN

ID. 7 TOURER PRO 210 KW
EDACEDFAD7PX2PPE1MP001NA

».

Article 2

Le directeur général des entreprises et la directrice générale de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 août 2024.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air,

D. Simiu

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service de l'industrie,

C. Maréchal-Dereu